

Union suisse des arts et métiers USAM
M. Henrique Schneider
Schwarztorstrasse 26 / case postale
3001 Berne

Paudex, le 18 juin 2013
PGB

Consultation: modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la procédure d'audition relative au sujet mentionné sous rubrique. Par la présente, nous vous faisons parvenir notre détermination.

La révision proposée vise à adapter les méthodes de calcul du prix d'accès aux infrastructures de télécommunications (commutations et canalisations), c'est-à-dire le prix auquel les concurrents d'un fournisseur de services occupant une position dominante doivent pouvoir accéder aux infrastructures de ce dernier. L'adaptation proposée doit permettre de mieux tenir compte, pour calculer ce prix, des progrès techniques actuels – notamment la fibre optique et la téléphonie par IP – et des investissements que ces nouvelles techniques nécessitent.

Cette adaptation est guidée par le principe selon lequel la réglementation doit rester la plus neutre possible, c'est-à-dire qu'elle ne doit ni ralentir ni accélérer artificiellement le processus de changement technologique, ce dernier restant de la responsabilité des acteurs privés.

Nous approuvons le principe de cette adaptation, qui reste cohérent avec le but de la loi.

Nous renonçons en revanche à nous prononcer sur le détail des méthodes proposées, qui font appel à des connaissances techniques et commerciales spécifiques à la branche des télécommunications. Nous nous en remettons pour cela à l'appréciation qui sera faite par les organisations et entreprises de ce secteur.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise des arts et métiers



Pierre-Gabriel Bieri